

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 16/12/2008

Réception par le Prefet : 16/12/2008

Publication : 19/12/2008



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CG-2008-5-1-11

Séance du vendredi 12 décembre 2008

### **ALSABAIL : REPARTITION DES JETONS DE PRESENCE ENTRE LES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL GENERAL**

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU les statuts d'ALSABAIL, dans leur version modifiée en date du 4 mai 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accepte à compter de 2009, de procéder à la répartition des jetons de présence perçus par ALSABAIL et de les attribuer à hauteur de 50 % pour Monsieur Guy DAESSLE, Président d'ALSABAIL, de 25 % pour Monsieur Alphonse HARTMANN et de 25 % pour Monsieur Pierre BIHL,
- Décide le versement annuel des jetons de présence par le Département aux Conseillers sus-mentionnés,
- Complète la délibération du CG n° E 12-2008 du 3 avril 2008 relative aux indemnités et frais divers par la mention de l'octroi de ces sommes à titre individuel aux conseillers généraux sus-mentionnés selon l'annexe au rapport.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
1 voix contre  
1 abstentions  
Messieurs BIHL, DAESSLE et HARTMANN ne participent pas au vote